

On s'abonne au bureau du journal, Marché aux Herbes, no 549, où les lettres et les envois doivent être adressés francs de port.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
(Par trimestre.)
Pour Namur. 4 fl. 50 c.
Pour les autres villes. 520

COURRIER

DE LA SAMBRE.

INSERIONS ET AVIS.
Prix par ligne d'impression, 10 cents.

Avis aux abonnés.

Les abonnements commencent à toutes les époques, mais doivent échoir à la fin de mars, juin, septembre ou décembre.

N^o 68.

LUNDI ET MARDI.

19 ET 20 MARS 1832.

INTERIEUR.

BRUXELLES, 18 mars.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 16 mars. — (Présidence de M. de Gerlache.)

M. Quirini, élu représentant par le district de Louvain, écrit pour informer la chambre que l'état précaire de sa santé ne lui permet pas d'accepter ces fonctions.

M. Pirson propose l'ajournement du vote définitif sur le budget de la guerre jusqu'à ce que le successeur de M. Ch. de Brouckere soit connu. Il fait observer que les crédits votés antérieurement assurent le service jusqu'au 1^{er} avril, et que dans deux ou trois jours on saura à quoi s'en tenir sur la ratification du traité relatif aux forteresses annoncé pour le 15 du mois.

M. H. de Brouckere. Si nous remettons le vote définitif, le sénat n'aura pas le temps d'examiner le budget pour le 1^{er} avril, et il faudra un nouveau crédit provisoire.

Il est décidé que la motion de M. Pirson sera discutée demain à l'ouverture de la séance et qu'on votera, ensuite s'il y a lieu, sur le budget.

L'ordre du jour indique le rapport sur les pétitions. Nous signalons celles-ci :

Les sieurs A. Arpent et C. Fontenelle, demandent qu'en suite de la loi organique du concordat, titre 2, art. 3, il soit défendu aux évêques belges de prendre le titre de *Monsieur*.

Comme la pétition est conçue en termes ironiques et que les noms des pétitionnaires paraissent supposés, la commission propose l'ordre du jour. — Adopté.

Le sieur Hipp. d'Hauregard, négociant à Bruxelles, adresse une demande tendant à obtenir une loi qui empêche la fraude des produits étrangers, et il signale de nombreux abus. *Conclus.* — Renvoi à M. le ministre des finances, et dépôt au bureau des renseignements.

Le rapporteur donne de longs détails sur cette pétition.

M. A. Rodenbach. J'appuie la pétition. A Bruxelles, on a le coton à 30 p. % meilleur marché que les droits d'entrée. Lors de la discussion du budget des finances, je signalerai une foule d'autres fraudes.

Les conclusions de la commission sont adoptées.

Douze habitans de Nivelles demandent, que si la commune est condamnée dans une action qui lui est intentée du chef de pillages qui ont eu lieu en septembre 1832, l'état se charge de payer l'indemnité, comme dette de la révolution. *Conclus.* — Renvoi au ministère de l'intérieur, et dépôt au bureau des renseignements. — Adopté.

Le sieur Furdelle, boulanger, à Dinant, et adjudicataire de la fourniture du pain à la garnison de cette ville, réclame le paiement de la somme de fl. 36 54, pour la perte qu'il a essayée sur 522 rations qui lui avaient été ordonnées et qu'il n'a pas livrées. — *Conclus.* Renvoi au ministre de la guerre.

M. Pirson fait observer que lors de la prise de Dinant, pendant la révolution, les pains ont été trouvés moisis chez le pétitionnaire. Les conclusions de la commission sont adoptées.

Le sieur F. Auguste, Hollandais d'origine et *non naturalisé Belge*, se plaint d'avoir été privé de ce chef d'un emploi qu'il occupait avant l'arrêté du gouvernement provisoire, tandis que l'évêque de Liège, qui est dans le même cas, continue à remplir sa place et à toucher son traitement. — *Conclus.* Ordre du jour. — Adopté.

Le sieur D. J. Godfroid, ex-professeur à différens collèges, ayant été privé de sa place par l'administration provisoire de la ville de Dinant, où il était employé, demande que la chambre lui accorde la continuation de l'indemnité dont il a joui jusqu'à présent comme secours momentané à lui accordé par le gouvernement.

Même demande de la part de MM. V. Deflinne, ex-professeur de l'athénée de Tournai, Carlier, ex-régent au collège d'Enghien, et Charles Taudel, professeur à Bréda. — *Conclus.* Dépôt au bureau des renseignements des trois premières. Renvoi au ministère de l'intérieur de la 4^e.

Le dépôt au bureau des renseignements est adopté pour les 3 premières pétitions, et l'ordre du jour pour la 4^e.

Le sieur Job Dixon, ingénieur civil anglais, à Gand, se plaint d'une injustice commise à son égard par le général commandant des deux Flandres. — *Conclus.* Ordre du jour, par le motif que le pétitionnaire se borne à invoquer un arrêté du roi Guillaume qui l'autorise à établir son domicile à Gand, sans administrer aucune preuve à l'appui.

M. le ministre des relations extérieures. Je me bornerai à faire remarquer que M. Dixon s'est placé sous la protection de son ambassadeur, avec lequel notre ministère entretient une correspondance au sujet de sa réclamation.

M. Jullien. Puisque la diplomatie est saisie de l'affaire, j'appuie l'ordre du jour. — Adopté.

Séance du 17 mars.

Une discussion s'engage sur la question de savoir si les propositions relatives aux volontaires seront considérées comme amendemens au budget, ou si elles formeront une loi séparée.

M. Jaminé demande la lecture du rapport de la commission chargée d'examiner ces propositions.

M. Fallon donne lecture du rapport. La commission conclut à ce qu'il soit alloué une somme de 60,000 fl. à répartir parmi les officiers des volontaires et corps francs et les simples volontaires de Maestricht et de Luxembourg. — Impression.

Après quelques observations la chambre décide qu'elle passera outre au vote sur l'ensemble du budget du ministère de la guerre.

M. le président donne lecture des amendemens; ils sont successivement adoptés sans nouvelle discussion, à l'exception de celui qui réduit à 500 fl., au lieu de 1000, l'allocation demandée pour indemnité de fourrages. La chambre, après un appel nominal qui offre pour résultat 43 votans pour et 43 contre, admet par assis et levé l'allocation de 1000 florins.

M. le président se dispose à faire procéder à l'appel nominal sur l'ensemble.

M. Pirson. Nous ne pouvons être indifférens sur le choix d'un homme à la disposition duquel nous mettons environ 30 millions. Le Roi a comme nous l'intention de faire un bon choix, mais il peut se tromper. Il nous faut un moyen de l'en avertir. Il est aussi possible que l'ennemi profite de la vacance du ministère pour nous attaquer. Je persiste donc à demander que le vote sur l'ensemble du budget de la guerre soit différé jusqu'à ce que nous connaissions le nouveau ministre de la guerre.

M. le ministre des relations extérieures. Si la proposition de M. Pirson n'est que l'expression de son regret de la retraite de M. de Brouckere, je la partage sincèrement. Si ce n'est que l'expression de sa confiance dans la loyauté de M. de Brouckere, je suis encore de son avis, et je le déclare hautement. Mais si c'est une mesure de prudence, je la crois illusoire. M. Pirson porte indirectement atteinte à la prérogative royale qui donne au roi le droit de nommer et révoquer ses ministres.

M. Pirson. Mon intention n'a nullement été de vouloir porter atteinte à la prérogative royale, mais d'éveiller l'attention du Roi sur le choix qu'il pourrait faire.

Il est décidé qu'on votera immédiatement sur l'ensemble du budget de la guerre. On passe à l'appel nominal. Votans 74 : 73 se prononcent pour l'adoption, 1 contre, M. Desmet. MM. Angillis, de Tieken, Verdussen et Delhougne s'abstiennent de voter.

La suite de l'ordre du jour appelle la discussion de la partie du budget de l'état pour 1832, relative à la dette publique. Personne ne demandant la parole sur l'ensemble, la discussion commence sur les articles.

Art. 1^{er}. Intérêts de la dette active à transférer du grand livre d'Amsterdam, en exécution des vingt-quatre articles de la conférence de Londres (art. 13), fl. 8,400,000.

Art. 2. Arrérages desdits intérêts, du 1^{er} novembre 1830 au 1^{er} janvier 1832, à payer par tiers au 1^{er} janvier, 1^{er} avril et 1^{er} juillet 1832 (art. 14), 9,800,000, d'où il faut déduire les intérêts soldés du livre auxiliaire de Bruxelles pour 1831, 289,120; reste fl. 9,510,880.

Art. 2. Intérêts de ces deux derniers tiers, calculés à 5 p. % l'an, l'un pour 3 mois, l'autre pour 6 mois, à partir du 1^{er} janvier 1832 (art. 14), fl. 118,886.

Art. 4. Remboursement de l'emprunt de 12,000,000 (décret du 8 avril 1831, art. 2), ci, recettes effectives, fl. 11,600,000.

Art. 5. Intérêts dudit emprunt à 5 p. %, du 1^{er} juillet 1831 au 1^{er} janvier 1833, 18 mois (décret du 8 avril 1831, art. 9), fl. 870,000.

Art. 6. Remboursement par rachat ou admission des obligations de l'emprunt du 21 octobre 1831, en paiement d'impôts (loi du 21 octobre 1831, art. 16), fl. 10,000,000.

Les six premiers articles sont successivement adoptés.

M. Verdussen se plaint de ce que la circulaire du ministre des finances du 25 janvier a contrevenu à la loi du 21 octobre, qui prescrit de recevoir les bons de l'emprunt de 10 millions comme numéraire dans les caisses de l'état, en ce qu'on ne rembourse pas l'excédant des bons sur la cote du contribuable.

M. le ministre des finances expose qu'il serait dangereux de confier aux 1200 receveurs qui perçoivent les contributions, la faculté de faire des coupons pour la valeur de ces excédans.

M. Delhougne pense qu'on pourrait remettre à cet effet des coupons de cinq florins à des employés de confiance, dans chaque arrondissement.

M. le ministre déclare qu'il appréciera cette dernière observation. La séance est levée à 4 heures et remise à lundi à midi.

ACTES DU GOUVERNEMENT.

Arrêtés du Roi, du 10 mars 1832 :

Qui nomme membre du conseil de milice de Liège, pour la levée de 1832, le sieur Dewandre (Henri), en remplacement du sieur Defoos, démissionnaire ;

Suppléant du président du conseil de milice de Waremme, le sieur de Donceel, en remplacement du sieur Eloy de Burdinne.

Qui établit deux nouvelles commissions sanitaires locales dans la province de Luxembourg.

Qui autorise le sieur de Thy (Henri-Auguste), bourgmestre de la commune de Tavier (Province de Namur), à remplir provisoirement les fonctions de secrétaire de la même commune.

Qui autorise la régence de la ville d'Alost à élever ses droits d'octroi sur différens objets de consommation intérieure.

Qui nomme le sieur Legrand-Gossart, président du tribunal de commerce, à Mons ; les sieurs N. Descamps et F. Fontaine, juges, et les sieurs Guillochin et Legrand-Bachy, juges suppléans au même tribunal.

— Par un arrêté en date du 15 février dernier, S. M. a autorisé le paiement des pensions des frères et veuves de frères de l'ordre du Lion-Belgique.

— Par arrêté du 30 janvier dernier, S. M. a accepté la démission du sieur N. J. Xavier Lion, de ses fonctions de secrétaire-général du ministère des finances, et l'a autorisé à reprendre celles de directeur de l'enregistrement et des domaines à Liège.

— Par un autre arrêté du 17 de ce mois, le sieur J. B. Jadot, inspecteur général de l'enregistrement et des domaines, est chargé de remplir, *par intérim*, les fonctions de secrétaire-général du ministère des finances.

— Le Roi vient de donner une marque de sa sollicitude pour les arts, dans la personne de l'un de nos artistes les plus distingués. Il a fait l'acquisition des deux beaux tableaux peints par M. Navez, l'un représentant le baiser des roses, l'autre les marchands de fleurs.

— Le Roi vient d'accorder la grâce à cinq détenus dans les prisons de Liège, qui par leur bonne conduite avaient mérité cette faveur.

— Les bourgmestre et échevins de la ville de Bruxelles informent que l'adjudication définitive des travaux de clôture de la ville, entre les portes de Hal et de Ninove, aura lieu jeudi, 22 mars 1832, à l'heure de midi, dans une des salles de l'hôtel-de-ville.

— M. de Brouckere vient d'envoyer à l'armée un ordre du jour, par lequel il lui annonce sa démission et lui fait ses adieux.

— M. le ministre de la guerre a délégué M. le docteur Fallot, médecin militaire à Namur, pour aller observer le choléra à Londres, dans l'intérêt du service de santé de notre armée. M. Fallot part avec MM. Baud et Destanche.

— M. Nicaise, secrétaire-général du ministère de la guerre, a la signature pour les affaires courantes, en attendant le successeur de M. Ch. de Brouckere.

— La haute cour militaire, dans son audience du 16 mars, a condamné le nommé Beccaille, garde civique de Namur, à un an d'emprisonnement avec déclaration de déchéance de l'état militaire comme coupable de vol dans un cabaret.

— La compagnie d'artillerie du 1^{er} ban de la garde civique de Mons commandée par le lieutenant Boulangé, part lundi pour Anvers.

— M. Fleury Duray se trouve à Bruges depuis plusieurs jours. Sa présence a pour objet l'exécution de l'arrêté ministériel qui consiste à ne former qu'un seul bataillon des deux bataillons de la garde civique de Liège.

— M. Ducpétiaux vient d'envoyer sa démission de la place qu'il occupait d'inspecteur des prisons.

— Le 3^e régiment de ligne, qui remplace le 4^e à Bruxelles, est arrivé hier à 3 heures. Il a été passé en revue par le Roi dans la rue Royale. Sa force est de 2,500 hommes. Faute de paillasses et de draps de lit de rechange que le gouvernement doit fournir, ce régiment est logé chez les habitans. Il est réparti entre les faubourgs de Louvain, d'Etterbeek, de Molenbeek, de Berchem-Sainte-Agathe et Bruxelles. Une compagnie est envoyée à Laeken, une autre à Tervueren.

— Les bataillons de chasseurs qui se trouvaient depuis long-temps en garnison à Liège, viennent d'en partir.

— Deux officiers de génie français, qui avaient été envoyés en Suisse pour y étudier les procédés de métallurgie de ce pays, sont à Liège depuis plusieurs jours. Ils font à notre fonderie de canons de fréquentes visites.

— C'est dans les premiers jours du mois de mai prochain, qu'aura lieu l'adjudication publique pour la concession du chemin de fer à établir entre Anvers et les provinces rhénanes. (Belge.)

— Le sénat est convoqué pour mardi 20 de ce mois, à deux heures.

NAMUR, 19 mars.

Le dictionnaire géographique de la province de Namur, par M. Ph. Van der Maelen, vient de paraître à Bruxelles (à l'établissement géographique, faubourg de Flandre). Nous rendrons compte de cet ouvrage aussitôt que nous en aurons achevé la lecture.

— On a détérré récemment, à quatorze pieds sous terre, dans les environs de Main, en Bavière, les dépouilles fossiles d'un énorme Mastodonte. Une seule des dents pesait six livres.

— Le lieutenant anglais Ridgley, récemment revenu d'un voyage aux *Iles des Amis*, rapporte dans son journal, que le parlement d'Otaïti, s'appuyant sur le texte et l'esprit de l'Évangile, vient de décréter l'abolition de la peine de mort. On sait que la société biblique a répandu avec profusion les livres saints parmi ces sauvages, et on sup-

pose bien qu'abandonnés aux caprices des interprétations particulières, les Otaïtiens commentent à tort et à travers la parole de Dieu ; cependant au milieu des versions contradictoires qu'a fait surgir la grave question résolue par eux, des traits d'esprit et de bon sens très-remarquables ont surgi, qui dénotent chez ces pauvres insulaires, des mœurs fort douces et d'heureuses facultés intellectuelles. Nos lecteurs nous sauront gré de leur offrir le procès-verbal abrégé de ces débats transatlantiques. Le défaut d'espace nous oblige, à notre grand regret, de supprimer les détails que donne le capitaine, sur les costumes et les attitudes semi-européens des sénateurs de l'Océan pacifique.

Le premier orateur entendu fut Iltoti, chef de la tribu des Papites. « Peuple régénéré, nous avons bien des réformes à introduire parmi nous ; mais à qui devons-nous l'Évangile, et tant d'autres bonnes choses, si ce n'est aux Anglais ? Or, les Anglais, qui nous ont donné l'Évangile et tant d'autres bonnes choses, punissent l'assassinat par la mort : donc..... » Utami, le grand chef de Buonama, lui succéda à la tribune. « Si nous devons l'Évangile à l'Angleterre, devons-nous pour cela nous conformer à la législation de ce pays en ce qu'elle a de contraire aux préceptes de l'Évangile ? Or, l'Évangile permet-il de mettre à mort les menus faussaires et voleurs, ainsi que cela se pratique en Angleterre ? Je ne le pense pas. Adoucissons en conséquence les pénalités. » Upaparū, dit le Grand-Lézard, traita la question sous une autre face. « Ouvrez l'Évangile et lisez : *Celui qui verse le sang d'un homme aura le sien répandu*. Je vote donc le maintien de la peine de mort, non, avec Iltoti, parce que la loi anglaise sanctionne cette disposition, mais l'Évangile même. Utami sera sans doute de mon avis, puisque je ne veux pas plus que lui que la peine capitale atteigne les coupables de légers délits. J'ai d'ailleurs consulté Mitti-Frutu, le Grand-Pélican (nom donné à l'un des missionnaires), et il m'a attesté que la loi anglaise s'appuyait sur le passage des Écritures que je viens de vous citer. » Tati, l'un des hommes les plus distingués d'Otaïti, prit à son tour la parole. « Tout dépend de la manière dont vous interprétez la Bible. Vous attachez-vous à la lettre, tirez donc du passage qui nous occupe la conclusion ridicule, mais nécessaire, que, si moi qui suis juge, je fais exécuter un meurtrier, je dois à mon tour être mis à mort, et ainsi de suite à l'infini ! Tenons-nous en donc à l'esprit de notre religion, qui ordonne la miséricorde. Je ne pense pas que ce soit à l'homme qu'il appartienne de verser le sang de l'homme. (Bruitantes acclamations.) » Enfin Plati, chef d'Ecmeo, qui l'un des premiers avait abjuré l'idolâtrie, s'avança soutenu par l'ainé de ses quatorze enfans. À l'aspect du vieillard, qui s'arrachait à son lit de douleur pour consacrer au bien de sa patrie les restes de son existence, un murmure approbateur circula dans l'assemblée. « Recevez le tribut de mon expérience ; je pense comme Tati : ne nous attachons pas à savoir ce qui nous est rigoureusement permis à l'égard du meurtrier, mais ce qui est le plus en harmonie avec la mansuétude dont le Sauveur nous offre le modèle. Je ne crois pas qu'il faille laisser le meurtrier impuni, mais le transporter sur une plage où la terre soit infertile et la pêche ingrate. La peine la plus dure qu'on puisse nous infliger, c'est de nous séparer de nos femmes et de nos enfans. » Ces paroles simples et éloquantes arrachèrent des larmes à tous les assistants. Un membre fit observer que la déportation était admise en Angleterre. Quatre-vingt-dix-huit voix contre sept adoptèrent la proposition du vénérable Plati.

— On lit dans le *Belge* la lettre suivante du général Vandersmissen, adressée à l'éditeur du *Times* :

« À mon arrivée à Paris, samedi dernier, j'ai vu pour la première fois, dans votre feuille du 23 février, une lettre signée *Ponsonby*, contenant un démenti sans exemple de ma lettre au duc de Wellington. Je dirai seulement à S. S. que je suis prêt et déterminé à prouver chaque mot de ce que j'ai avancé, par de nombreux témoins d'une telle considération qu'ils exigent autre chose qu'une simple dénégation.

« Je vous répondrai, à vous, qu'il est certain que lord Ponsonby est un diplomate trop adroit pour se compromettre en écrivant sur un sujet si délicat, et, de fait, je ne puis produire des lettres de sa main pour prouver la vérité de ce que j'ai avancé ; mais je suivrai l'usage de vos cours de justice en matière de crimes, qui n'admettent pas de preuves directes, et je donnerai les preuves les plus circonstanciées qu'admet la nature du fait. Je produirai le témoignage de personnes d'un caractère irréprochable, qui, par des communications directes de lord Ponsonby, justifieront l'exactitude de mes assertions.

« Je compte que votre impartialité vous fera donner place à cette lettre dans vos colonnes, et j'ai etc.

Signé Baron VANDERSMISSEN.

« P. S. Après avoir écrit ce qui précède, j'ai lu les débats du 5 courant à la chambre des pairs. Je crois ce qui précède une réponse suffisante à la déclaration de lord Ponsonby jusqu'à ce que j'aie eu le temps de recevoir une réponse de Bruxelles. Mais je ne puis m'empêcher de faire remarquer que, comme il se repose, pour sa justification, sur le caractère diplomatique qu'il a montré à Bruxelles, c'est sur ce caractère même que je me fonde pour sa condamnation : et je me sens fort pour déclarer que, si nos deux caractères étaient soumis à l'examen de nos pays respectifs, le mien aurait droit à autant de sentimens honorables et distingués que celui de sa seigneurie. »

— Les voyageurs qui, de Londres, se rendent en Belgique, sont désappointés en arrivant à Ostende. S'ils se rendent sur le continent par Calais, ils ne sont assujettis qu'à trois jours de quarantaine, et à Ostende il sont retenus de dix à trente jours. Par suite de cette mesure

d'une rigueur peut-être nécessaire, tous les voyageurs prennent le chemin de Calais au lieu de celui d'Ostende, et cette ville perd par conséquent les profits de ces arrivages.

On lit dans dans le *Handelsblad* du 14 :

Notre attente ne sera pas trompée ! Toutes les nouvelles qui nous arrivent de tout côté s'accordent à dire qu'il n'y a plus le moindre doute sur la reconnaissance de l'indépendance de la Belgique par le roi. La maison d'Orange est désormais nationale en Hollande, car, il faut l'avouer, la réunion à la Belgique était chez nous une véritable séparation de la nation d'avec le souverain... Heureux pays, la maison d'Orange est pour toi, pour toi seul aujourd'hui, pour toi à toujours ! Remercions le ciel et prions-le de nous conserver long-temps le digne monarque qui n'a pas hésité un instant à faire tout ce qui dépendait de lui pour nous rendre notre place parmi les peuples indépendants et nous épargner le malheur de devenir pour l'Europe une cause de guerre générale.

— La *Gazette Universelle* mande des frontières d'Italie, le 3 mars, que le comte St-Aulaire se trouvait toujours à Rome, mais qu'il ne voyait aucun de ses collègues, et paraissait même éviter pour le moment tout contact avec le corps diplomatique, afin de laisser passer la première impression fâcheuse causée à Rome par l'occupation inattendue d'Ancone. On ne savait pas encore si le Saint-Père, qui a protesté contre cet événement comme d'une violation du droit des gens et de sa dignité, ne reviendrait pas sur sa première résolution, et insisterait sur le départ du comte St-Aulaire. Le pape est un homme de beaucoup de caractère ; il n'agira pas avec précipitation pour faire valoir ses justes représentations ; il essaiera la voie de la modération, et oubliera l'insulte qui lui a été faite ; toutefois est-il fermement résolu de ne céder en rien sur ses droits de souveraineté, ni de les laisser violer, il tiendra parole et imitera Pie VII, et comme celui-ci, il est pénétré de la sainteté de sa position ; il croit devoir servir d'exemple aux rois en maintenant le droit divin des souverains. Il a provisoirement décliné l'offre de troupes suisses que lui a faite le roi de Naples, alléguant que ce prince pourrait en avoir besoin lui-même plus que le Saint-Siège. Il ne veut non plus aucunement reconnaître la convention militaire conclue à Ancone.

— On lit l'article suivant dans le *National*, gazette de Philadelphie, du 2 janvier :

Le président a nommé et présenté à l'acceptation du sénat, comme chargé d'affaires à la cour du Roi Léopold, M. H. J. Legaré, maintenant avocat-général de l'état de la Caroline du Sud. C'est un homme remarquable par ses connaissances générales et surtout en littérature. Il rendra de bons services et fera honneur au pays partout où il sera employé.

(Correspondance particulière du *Courrier de la Sambre*.)

Paris, 15 mars 1832.

J'ai à vous donner une statistique de la presse catholique en France, j'entends de la presse catholique pure, abstraction faite de toute velléité légitimiste. Ma liste ne sera pas longue.

Je pose en tête l'*Avenir*, parce que sa suspension ne peut pas être une suppression. La bonne cause a besoin d'une tribune aussi élevée au-dessus du terrain mouvant des partis. L'*Avenir* n'a jamais rattaché le sort de la liberté religieuse, c'est-à-dire de l'ascendant catholique, à aucune combinaison de dynastie ancienne, nouvelle ou de république ; et à vrai dire, quiconque a vu de près nos hommes du mouvement et de la résistance, comme du *juste-milieu*, serait fort embarrassé de choisir entre eux les moins malveillans envers Dieu et la liberté. L'alternative n'est que de la fièvre au marasme. Avec plus de confiance en leurs propres forces, les catholiques, qui forment, après tout, le plus grand nombre, ne pourraient mieux faire que de se prononcer pour la souveraineté du peuple dans toutes ses conséquences. Mais il serait fort délicat de leur en donner le conseil, certain qu'on pourrait être d'avance qu'ils abandonneraient la lice politique à leurs plus implacables ennemis, pour se réfugier en désespoir de cause, fût-ce sous la baraque chancelante du *juste-milieu*, à défaut du manteau héréditaire de la branche aînée. Cette impossibilité de prescrire aux croyans une règle active de conduite à travers les nouveaux bouleversements qui se présentent, mettait, ce me semble, l'*Avenir*, comme feuille politique, dans une situation fautive. Je crois que son rôle sera dorénavant de développer les grands principes sociaux, sans provoquer à quelque moyen direct que ce puisse être, de les réaliser dans l'application ; c'est ce qu'il a fait jusqu'ici, sans doute ; mais il manquait en cela aux premières conditions d'un journal quotidien qui doit avoir un avis bien net à donner sur les faits de chaque jour, et ne peut rester passif au milieu des intérêts qui se croisent, des coteries qui se pipent et des factions qui se déchirent. Je conçois le prochain *Avenir* sous la forme d'un écrit périodique tel que l'était l'ancien *Mémorial*, mais agrandi de tous les progrès de la doctrine éminemment et indéfiniment progressive de Dieu et la liberté.

La *Revue Européenne*, ancien *Correspondant*, n'est pas à l'épreuve d'affections surannées et impopulaires. Mais il est juste de remarquer que ses jeunes rédacteurs ont professé Dieu et la liberté ! sous le monopole de la congrégation. Alors la séquelle leur jetait la pierre ; aujourd'hui elle sait gré aux hommes généreux qui, de bonne foi, espèrent et font espérer d'une troisième restauration, autre chose que l'avalissement de la France, sanctionnée à jamais par la lâcheté du peuple. Ce qui existe, me dira-t-on, n'est guères plus honorable pour le pays ; d'accord ; mais enfin, il n'a été que trompé, et l'écume que le flot révolutionnaire a soulevée, le flot révolutionnaire peut la vo-

mir. Du reste, la rédaction de la *Revue Européenne* offre des menaces très-caractérisées. Les principaux écrivains attachés à cette publication, qui se distingue d'ailleurs par une vaste portée scientifique et philosophique, sont MM. Cazalès et d'Eckstein.

Les *Annales de la philosophie catholique* forment un recueil exclusivement scientifique et qui se recommande par une érudition aussi large qu'éclairée. Toutes les branches des connaissances humaines concourent dans cet écrit à la démonstration des vérités du christianisme. Les rédacteurs des *Annales* sont des jeunes gens, ecclésiastiques ou laïques, instruits, modestes et peu connus.

L'*Union* de Nantes, feuille nouvelle d'abord, puis publication philosophique, soutient les principes de l'*Avenir* avec constance, nonobstant des haines locales de plus en plus acharnées, que ne désarme pas le respect le plus attentif pour *d'augustes infortunes*. Le marquis de Regnon, correspondant et membre honoraire de l'*Agence pour la liberté religieuse* est le fondateur et le directeur de l'*Union* de Nantes.

Le *Courrier Lorrain*, feuille nouvelle, qui paraît deux ou trois fois par semaine à Nancy, n'a pas d'aussi prodigieux ménagemens à observer. C'est sans contredit le journal de France dont le langage se rapproche le plus de la polémique que soutenait la presse belge, avant la révolution, contre le despotisme hollandais. Plusieurs ecclésiastiques prennent part à la rédaction du *Courrier Lorrain*.

Le *Correspondant*, de Strasbourg, feuille nouvelle, qui paraît aussi deux ou trois fois par semaine en allemand, a rendu les plus grands services en Alsace dans la Lorraine allemande.

La *Gazette de Franche-Comté*, dont la première pensée paraît avoir été catholique-libérale, a complètement changé de direction, et laisse rarement passer une occasion d'attaquer ce qu'elle appelle l'école de M. de La Mennais. Le cardinal de Rohan est archevêque de Besançon.

La *Tribune Catholique*, *Gazette du clergé*, a été fondée depuis la suppression de l'*Avenir* par un membre de l'*Agence*, et s'abstient de discussions sur les matières soumises au jugement du Saint-Siège.

Sans appartenir à l'opinion catholique-libérale, le *Courrier de l'Europe* ouvre quelquefois ses colonnes à des vœux pour l'indépendance de l'Eglise. L'un de ses rédacteurs, M. Laurentie, s'était, lors des ordonnances de M. de Martignac contre la liberté de conscience et d'enseignement, prononcé avec la plus grande véhémence, dans la *Quotidienne*, sur la suprématie que s'arrogeait le pouvoir royal dans les choses de culte et d'opinion. Il avait même, à cette époque, exprimé le vœu que le clergé reconquît son indépendance en répudiant le salaire de l'état. M. Laurentie va faire paraître un nouveau journal sous le titre de *Rénovateur*. On a distribué également le prospectus du *Réparateur*. Tous deux s'attacheront à proposer Henri V comme le *Palladium* auquel se rattacherait désormais la cause de la liberté civile et religieuse et l'accomplissement des promesses de juillet. Mais la sagesse des Livres Saints, avec notre expérience de ménage, nous apprend qu'une pièce neuve emporte un vieil habit.

En fait d'écrits non-catholiques, religieux ou soi-disant tels, nous n'avons que le *Globe* de bonfonne célébrité, et deux recueils protestants : le *Semeur* et le *Protestant*, modérés dans leur langage, et qui paraissent presque *incognito* à Paris.

IRLANDE.

(Correspondance particulière du *Courrier de la Sambre*.)

Extrait du discours prononcé par O'Connell au *Meeting* de l'association, à Dublin, le 4 mars.

« Concitoyens ! Nos ennemis me reprochent, en opposition à ma conduite actuelle, d'avoir qualifié l'émancipation catholique, tandis que je poursuivais cette mesure, de panacée universelle aux malheurs du pays ; ils attendent que j'ai dit d'avance qu'après cette conquête, l'Irlande n'aurait plus de nouveau grief à élever. Cela est tellement faux, que les feuilles orangistes m'ont traité à cette époque d'*agitateur à vues ultérieures* (*agitor with ulterior views*), et avec raison, puisque je prenais moi-même ce titre. Oui, j'avais des *vues ultérieures*, mais je me réservais d'en revendiquer la réalisation en temps opportun... Les vents nous ont porté de tous les points cardinaux le souffle de la liberté. Juillet 1830 a vu dans Paris tomber un vieux et méprisable despote ; septembre a été signalé par un événement semblable à Bruxelles ; la Pologne vient de tomber, mais elle se relèvera (applaudissemens) ; l'Allemagne secoue ses chaînes, et si le tyran prussien prolonge de quelque peu sa domination, c'est à quelques perfectionnemens administratifs et commerciaux qu'il est redevable de l'indulgence populaire... Mais, je dois l'avouer pour être impartial, la révolution française s'est fourvoyée. Je déteste ce libéralisme absurde qui persécute chez le trappiste la liberté de conscience, qu'il respecte chez tous les sectaires, chez les déistes même et les athées. Non, ce n'est pas pour le triomphe d'une absurde intolérance que s'est battu le brave peuple de Paris, soulevé dès la première nouvelle des infâmes ordonnances (applaudissemens.) L'Espagne et le Portugal ne souffrent pas paisiblement l'oppression, non plus que l'Italie. Cependant, pour ce qui concerne les États pontificaux, je dois faire observer que les concessions du Pape ouvraient une voie si large à des réformes subséquentes, que l'on a quelque peine à comprendre que des hommes qui se disent partisans de la liberté, n'aient pas fait leur profit de ces dispositions, comme nous avons fait le nôtre de l'émancipation catholique, dans la ferme assurance que cette première brèche au vieil édifice des abus ne tarderait pas à l'affaïsser sous son propre poids... Je provoque tous les protestans à me seconder dans nos efforts pour l'abolition des dîmes. Il y a de l'intérêt commun... Peu d'administrations passées ont montré à la fois autant de sollicitude pour les intérêts de l'Angleterre, et contre ceux de l'Irlande, que le ministère

actuel ; pourquoi cela ? Concitoyens ! Je vous dis en vérité, il nous faut comme l'Angleterre un parlement domestique (applaudissements). » Le discours se termine par des conseils fort sages sur les meilleurs moyens de parvenir à l'abolition des dîmes, soit sous leur forme actuelle, soit sous le masque des modifications fictives que prépare le gouvernement.

COMMERCE.

PAIX DES HUILES. — Lille, 16 mars.

	Graines.	Huiles.	Tourteaux.
Colza.	18 » 21 50	71 » » »	10 75 11 25
OÛillette.	28 » 29 »	105 » » »	10 50 11 »
Id. bon goût.	» » » »	114 50 114 75	» » » »
Lin.	18 » 22 »	87 » » »	17 » 20 »
Caméline.	18 » 21 »	85 50 » »	11 » 11 50
Chauvre.	13 » 15 »	87 50 88 »	11 » » »
Huile épurée pour quinquets		77 » » »	
Idem réverbères		75 » » »	

BOURSE D'ANVERS, du 17 mars.

Emprunt de 12 millions	93 à 93 1/4 A	Emprunt romain.	78 P
» de 10 millions	89 à 89 1/8	Lots.	372 P
» Rotschild.		Napolitains.	74 1/2 A
Autriche métalliques	88	Guebhard	79 P
Lots de Pologne.	98 à 97 1/2 P	Rente perp. Esp ^{le} à Paris	
Anglo-Danois 3 p. 0/0	65 3/4 A	» à Amst.	47 7/8 A

BOURSE DE PARIS, 16 mars.

Rentes 5 p. c. au compt., jouissance du 22 mars 1830, 96 10 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouissance du 22 sept., 00 fr. 00 c. — 4 p. 0/0, 00 fr. 00. — Rentes 3 p. c., jouiss. du 22 juin 1830, 69 fr. 25 c. — Act. de la banque, 1660 fr. 00. — Certif. Falconnet, fr. 80 10 c. — Cortès d'Espagne, 00 fr. 00. — Emp. royal d'Espagne 1830, 79 fr. 7/8. — Rente perpétuelle d'Espagne, 55 fr. 75. — Emprunt d'Haïti, fr. 1000 00 c. — Emprunt belge, 77 5/8. — Emprunt romain, 79 1/4.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 15 mars.

Dette active 42 7/8, billets de change, 17 3/8. Synd. d'amort., 70 1/4. Rente perp. d'Amst. 47 3/4; Métall., 83.

ANNONCES.

1651. Réponse de J. F. Jaquet, à la compagnie d'assurance contre incendie (*Securitas*) d'Anvers, N° du 14 mars.

Pour répondre à M. Arnould, agent de ladite compagnie, je prie, comme lui, les personnes qui désireraient y faire assurer leurs propriétés, de venir auparavant recueillir quelques renseignements sur les procédés de cette compagnie ; et j'ai la certitude positive que celles qui useront de cet avis, renonceront sur-le-champ à y prendre assurance. Alors on verra de quel côté son les torts, ou de Jaquet, qui prétend à la juste indemnité de la perte qu'il a éprouvée par l'incendie de sa maison, entièrement assurée avec ses dépendances ; ou de la compagnie (*Securitas*), qui ne veut lui payer que le tiers environ de cette perte.

1652. BIEN A LOUER PRESTEMENT,

Situé dans la commune de Wépion, au lieu dit *la Vierge au Bois*, consistant en maison, grange, écurie et étable, avec 6 bonniers de terrain, partie en prairie et partie en culture, le tout cultivé et ensemencé.

S'adresser au propriétaire, rue Basse-Marcelle, N° 258.

1653. Le notaire Aubron vendra au pied des arbres,

1° Le jeudi 22 mars 1832, à dix heures, la futaie de la coupe du bois d'Acos, contenant 30 bonniers, appartenant à M. le comte de La Ferté ;

2° Le mardi 27 mars 1832, à dix heures, la très-belle futaie de la coupe de cette année, du bois de Deminche, à Franière, près de la Sambre, appartenant à M. Thomas de Bossière ;

3° Le jeudi 29 mars 1832, à dix heures, la futaie de la coupe de cette année, du Bois l'Abbé, à Saint-Gerard, appartenant à M. Thomas de Bossière ;

4° Le mardi 3 avril 1832, à dix heures, la futaie du bois communal de Mettet, coupe nommée *Fond des Viviers*.

1655. Vente d'une belle carrière et d'un bonnier de terrain y attenant, situés à Namèche.

Jeudi 29 mars 1832, à deux heures de l'après-midi, chez M. Timsonet, aubergiste à Samson, M. Hanozin, propriétaire à Namèche, fera exposer en vente à crédit à la recette du notaire Delvigne, une très-belle carrière avec un bonnier environ de terre y attenant, situés à Namèche.

1656. Vente d'une maison avec jardin, situés à Thon.

Jeudi 22 mars 1832, à deux heures de relevée, chez M. Legrand, bourgmestre à Thon, par le ministère et à la recette du notaire Delvigne, les héritiers Payfat exposeront en vente à crédit une maison située audit Thon, avec un jardin y attenant ; le tout contenant 12 perches.

1657. Vente de futaie.

Lundi 26 mars 1832, à dix heures du matin, chez le sieur Reuliaux, bourgmestre à Maillien, l'administration communale dudit Maillien fera procéder par le ministère de maître Buydens fils, notaire royal à la résidence de Jambe, à la vente de 43 portions de belle futaie.

1654. Mercredi 21 mars 1832, à une heure, M. le marquis Charles de Trazeguies d'Ittre fera vendre au pied des arbres 200 chênes dans son bois de *Gaud*, à Warisoulx.

A CREDIT.

1624. Très-belle vente de futaie.

Les lundi 26 et mardi 27 mars 1832, la *Société de Vedrin* fera vendre par le ministère du notaire Anciaux, sur environ 40 bonniers, dans ses coupes d'ordinaires des bois de *Boloy*, *Bolette* et *Grand' Celles*, une grande quantité de chênes de la plus grande dimension, dont un entr'autres ayant 16 pieds de tour et connu pour le plus gros qui se trouve dans la province de Namur ; plus, des hêtres, bouleaux, etc. ; ces bois sont situés sur la route de Louvain à Namur, à un quart de lieue de la Meuse.

La vente commencera par le bois de *Boloy*, au pied des arbres, à neuf heures précises du matin, et suivra l'ordre ci-dessus.

A crédit, sous caution.

1636. Mercredi 28 mars 1832, et jours suivants, M. le baron de Cuvelier de Cognelée fera vendre par le ministère du notaire Eloin, une quantité de marchés de bois de haute futaie de dimension extraordinaire, propres à la marine, usine, etc., et tous les autres arbres et baliveaux croissant sur une partie du bois du *Grand-Jette-Fooz*, à proximité de la grande route de Namur à Louvain.

Cette vente aura lieu au pied des arbres, sous des conditions avantageuses.

Et le vendredi 30 dito, à dix heures du matin, chez le sieur Gerard, cabaretier à Villers-lez-Neest, il sera procédé à la vente du fonds d'une contenance de six bonniers environ déjà dérodé, et payable en cinq ans.

1620. A vendre avec facilité de paiement, une forte partie des droits et actions sur une des plus grandes et des plus riches concessions de houille et charbons de terre du cours de la Sambre, en la province de Namur. Cette concession renferme presque en entier le territoire de la commune d'Auvelois ; les acheteurs jouiront de plusieurs avantages et nommément d'un droit de préférence en cas de vente sur cinq autres parties, appartenant à d'autres actionnaires.

S'adresser pour connaître les conditions et le prix, à M. Lambotte-Pirsoul, rue de Fer, N° 831, à Namur.

1635. Jeudi 22 mars 1832, à dix heures précises du matin, au pied des arbres, du bois dit *Guillaume Gilles*, à Cognelée, sur la grande route de Namur à Louvain, M. Ambroise de Pierpont, fera vendre par le ministère du notaire Eloin, 1° tous les arbres de toute dimension et baliveaux dudit bois ; 2° tous les ormes qui bordent la venue de la ferme Troussart.

1088. Plusieurs capitaux importants et autres à placer sur hypothèques ou sur billets à promesses d'hypothèques.

S'adresser au notaire Delvigne.

1639. Un jeune homme de bonne famille, connaissant les langues grecque, latine et française, et qui a travaillé trois ans dans une maison de commerce, désire se placer à Bruxelles, ou dans toute autre ville du Brabant.

S'adresser au bureau du *Courier de la Sambre*.

1613. Belle et grande maison, située sur la Grande Place, à louer pour la Saint-Jean 1832.

S'adresser à M. Malevé, avocat, rue des Brasseurs, N° 575.

1648. A VENDRE.

Vendredi, 23 mars 1832, aux onze heures, en l'étude de maître Gislain, notaire à Namur, M. Berger, négociant à Namur, fera vendre les droits et actions lui appartenant dans une concession de mine de houille, sur environ 350 bonniers, situés commune de Flawinne.

Cette concession, qui est munie de tous les ustensiles, outils, travaux etc., nécessaires à son exploitation, promet de grands bénéfices. Il sera accordé des facilités pour le paiement.

1612. Le sieur PIROTTE a l'honneur d'informer le public que sa DILIGENCE part de Namur pour Louvain trois fois par semaine : mardi, jeudi et samedi, à MIDI précis. Le bureau est établi chez M. Melot-Richard, en *Grognon*. Les trois autres jours, retour de Louvain : départ à onze heures du matin ; le bureau est à l'*Hôtel de l'Impératrice*, Louvain.

1649. Vente d'une grande quantité de bois de charonnage et d'outils de charron, à Namur.

Mercredi 21 mars 1832, à deux heures de l'après-midi, la veuve de Félix Beguin, en son vivant charron, à Namur, fera vendre publiquement en son domicile rue de Bruxelles, n° 2, à la recette du notaire Delvigne, une grande quantité de bois de charonnage de toute espèce, plusieurs arbres non encore façonnés, et tous les outils de charron.

Cette vente aura lieu à crédit, moyennant caution connue dudit notaire Delvigne.

1640. Belle maison à louer pour en jouir de suite, située sur le rempart *Ad Aquam* et occupée actuellement par M. Gadiot.

S'adresser à M. Buydens, avocat.